

# CONSULTATION PUBLIQUE

# **ENCADREMENT LÉGISLATIF**

# **SUR LA DÉCOUVRABILITÉ**

# **DES CONTENUS CULTURELS**

# **FRANCOPHONES**

## Recommandations de

L'Association des réalisateurs et réalisatrices du Québec – ARRQ

La Guilde des musiciens et musiciennes du Québec – GMMQ

La Société des auteurs de radio, télévision et cinéma – SARTEC

L'Union des artistes – UDA

La Société de gestion collective des artistes-interprètes – Artisti

## Mémoire présenté à

**M. Mathieu Lacombe,**  
Ministre de la Culture et des Communications

8 juillet 2024



# Table des matières

Sommaire exécutif.....	3
Présentation des associations .....	4
Encadrement législatif sur la découvrabilité des contenus culturels francophones.....	5
Introduction .....	5
Objectifs et portée.....	6
1.    Quels devraient être les principaux objectifs poursuivis par le cadre légal?.....	6
Propriété intellectuelle.....	7
2.    Quels secteurs, types de contenus et d'entreprises devraient être visés par ce cadre légal? .....	7
Droits culturels .....	7
3.    Êtes-vous en faveur d'un nouveau droit à l'accès aux contenus culturels d'expression originale de langue française et à leur découvrabilité? Pourquoi?.....	7
Obligations en matière d'accès aux contenus culturels d'expression originale de langue française et de leur découvrabilité.....	8
4.    Le cadre légal pourrait prévoir la mise en œuvre des obligations en matière d'accès aux contenus culturels d'expression originale de langue française et de leur découvrabilité, telles que des quotas à respecter dans les catalogues des plateformes numériques culturels ou encore des propositions et des recommandations par les services de diffusion en ligne et les téléviseurs connectés. Êtes-vous en accord ou en désaccord avec cette proposition, et pour quelles raisons? .....	8
5.    Quels types d'obligations touchant la découvrabilité devraient être priorités ou écartés? Pour quelles raisons?.....	10
Autres types d'obligations .....	12
6.    Est-ce que le cadre légal devrait inclure des obligations liées au partage de renseignements non personnels par les entreprises qui pourraient être visées par ce dernier, par exemple relativement aux données d'usage, à l'offre de contenus culturels et aux autres types de renseignements?.....	12
7.    Est-ce que d'autres types d'obligations devraient être prévus? .....	12
Suivi de la mise en œuvre.....	12
8.    Qui devrait être responsable du suivi de la mise en œuvre du cadre légal? .....	12
9.    Quels pouvoirs devraient être confiés spécifiquement à ce ou cette responsable? .....	12
Conclusion .....	13

# Sommaire exécutif

L'encadrement législatif sur la découvrabilité des contenus culturels francophones est au cœur de la culture québécoise et de la réussite des artistes qui la porte à bout de bras depuis bien longtemps déjà. Ces consultations permettront de jeter les bases sur les principales mesures à prendre en considération dans les changements que le gouvernement souhaite insuffler dans le secteur culturel au Québec, à une époque où les joueurs étrangers influencent de plus en plus les produits consommés et la façon de créer des œuvres.

Afin de positionner tous les artistes et artisans de notre secteur dans les meilleures dispositions possibles, l'Association des réalisateurs et réalisatrices du Québec (ARRQ), la Guilde des musiciens et musiciennes du Québec (GMMQ), la Société des auteur.e.trices de radio, télévision et cinéma (SARTEC), l'Union des artistes (UDA) ainsi que la Société de gestion collective des artistes-interprètes, Artisti souhaitent que le nouveau cadre législatif propose de :

- Respecter le droit d'auteur et protéger la langue française
- Établir les balises de ce qu'est un contenu culturel québécois
- Mettre l'accent sur les contenus à haute valeur culturelle locale et à intérêt national afin de faire rayonner notre culture encore davantage
- Implanter un nouveau droit d'accès aux contenus culturels originaux
- Respecter des quotas sur les plateformes numériques en plus d'en assurer une meilleure visibilité
- Faire rayonner les œuvres québécoises dans nos écoles
- Accéder aux données de consommation des œuvres sur les plateformes numériques

Ces mesures précises auront un impact direct sur la culture québécoise et permettront de :

- Protéger, valoriser et respecter les artistes du Québec
- Améliorer les conditions socio-économiques des artistes
- Assurer un meilleur référencement des œuvres québécoises sur les plateformes numériques
- Accélérer et faciliter la découvrabilité des contenus culturels québécois
- Favoriser la consommation de produits culturels québécois par la population québécoise

Représentant des enjeux qui sont d'instances provinciales et fédérales, nous croyons fermement à l'importance de la collaboration entre les deux paliers de gouvernement afin d'assurer un écosystème fort et en santé pour la pérennité de notre culture, québécoise et francophone.

# Présentation des associations

## **Association des réalisateurs et réalisatrices du Québec (ARRQ)**

L'ARRQ est une association professionnelle reconnue regroupant plus de 800 membres de partout au Québec. Ces derniers œuvrent dans les domaines du cinéma, de la télévision, du web et de l'animation. Comme association, elle défend les intérêts et les droits professionnels, économiques, culturels, sociaux, moraux de tous les réalisateurs et réalisatrices du Québec. Parmi les actions vouées à la défense des droits des réalisateurs et au respect de leurs conditions de création, l'association négocie des ententes collectives, rédige et participe à l'élaboration de mémoires tout en collaborant à de nombreuses études.

## **Guilde des musiciens et musiciennes du Québec (GMMQ)**

La GMMQ est un syndicat professionnel reconnu qui compte 3 100 membres et qui a pour mission de faire reconnaître la valeur de la musique ainsi que la contribution indispensable des musiciens professionnels à la société en représentant et en défendant leurs intérêts artistiques, sociaux et économiques. Elle négocie des ententes collectives et met à la disposition de ses membres un contrat type d'engagement. La GMMQ établit les conditions minimales de travail des musiciens et agit collectivement au nom de ses membres lorsqu'elle estime que leur intérêt est touché. Elle exerce aussi des activités de lobbying visant à promouvoir la musique et les musiciens auprès des instances gouvernementales et des communautés locales, nationales et internationales.

## **Société des auteur.e.trices de radio, télévision et cinéma (SARTEC)**

La SARTEC représente l'ensemble des auteurs de l'audiovisuel et est reconnue pour son rôle auprès des auteurs de langue française dans le secteur du film par la Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs (CRAAAP) depuis octobre 1989. Elle est également accréditée par le Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs comme agent négociateur exclusif des auteurs de langue française œuvrant à la radio, à la télévision, au cinéma et dans l'audiovisuel. Sa mission s'articule autour de la protection des intérêts professionnels, moraux et économiques des auteurs de langue française et de l'amélioration des conditions d'exercice du métier par la négociation d'ententes collectives avec les différents producteurs.

## **Union des artistes (UDA)**

L'UDA est un syndicat professionnel représentant près de 13 000 artistes regroupés au sein de quatre groupes de fonctions artistiques, soit les acteurs-actrices, les chanteurs-chanteuses, les animateurs-animatrices et les danseurs-danseuses, qui exercent leur métier dans une multitude de disciplines. Sa mission est de défendre les intérêts sociaux, économiques et moraux de ses membres, qui sont pour la plupart des travailleurs autonomes. Au cœur de ses activités se trouvent la négociation de conditions minimales de travail, la rémunération des artistes et le respect des ententes collectives.

## **Artisti**

Artisti est une société de gestion collective canadienne. Elle gère collectivement le droit à la rémunération équitable et le droit à la rémunération découlant du régime de la copie privée. Elle offre à ses adhérents la possibilité de lui confier la gestion de leur droit exclusif de reproduction (radio-commerciales et ministère de l'Éducation) pour certaines reproductions de leurs prestations et la gestion de l'ensemble de leurs droits exclusifs.

# Encadrement législatif sur la découvrabilité des contenus culturels francophones

## Introduction

Représentant plus de 27 000 artistes et artisans évoluant dans un vaste éventail de professions du milieu culturel, nos cinq associations, l'Association des réalisateurs et réalisatrices du Québec (ARRQ), la Guilde des musiciens et musiciennes du Québec (GMMQ), la Société des auteur.e.trices de radio, télévision et cinéma (SARTEC), l'Union des artistes (UDA) ainsi que la Société de gestion collective des artistes-interprètes, Artisti, unissent leur voix afin de réitérer l'importance de légiférer pour protéger et promouvoir nos artistes et incidemment notre culture. Parce que sans artistes, il n'y a pas de culture. Nous profitons de cette occasion pour partager des pistes de solutions qui permettraient de rendre le milieu artistique québécois plus résilient à long terme en mettant au cœur de l'action le bien-être de ses artistes et en assurant les meilleures conditions possibles pour assurer la découvrabilité des contenus culturels québécois.

Les manières de produire, de diffuser et de consommer la télévision, le cinéma et la musique ont grandement évolué au cours des dernières décennies. Le modèle d'affaires des géants de la diffusion en continu en ligne a considérablement bouleversé l'écosystème de notre industrie culturelle. Malgré des investissements importants en culture dans les dernières années, les artistes et artisans québécois continuent de s'appauvrir, ce qui génère une grave crise de confiance envers les différentes institutions, notamment publiques, de l'écosystème. À titre indicatif, la précarité des revenus des artistes demeure un enjeu d'importance. La proportion de travailleurs en culture qui occupent plusieurs emplois afin de combler leurs revenus a triplé depuis 1990. De plus, selon un article paru en 2020 par l'Observatoire de la culture et des communications du Québec, le salaire médian des travailleurs évoluant dans des professions artistiques était inférieur de 16 994 \$ au salaire médian de l'ensemble des travailleurs de la population active expérimentée<sup>1</sup>.

Avec la situation économique actuelle, marquée par l'inflation, nous craignons une fois de plus que notre si fragile industrie soit gravement touchée. Après tout, lors de situations économiques précaires, l'une des premières dépenses des ménages qui soit réduite est la consommation de biens et de services en culture. Une possible baisse des revenus serait catastrophique pour les conditions socio-économiques de nos membres déjà si fragiles. Selon l'Institut de la statistique du Québec, les revenus de billetteries ont accusé un recul de 78% en 2022, comparativement à la période de 2015 à 2019<sup>2</sup>. De plus, de nombreux intervenants du milieu estiment que la reprise actuelle à la suite de la pandémie ne touche pas de manière égale toutes les formes d'arts et tous les artistes. Notons que la consommation numérique de contenus culturels s'est accélérée.

Les changements à l'échelle mondiale qui ont cours présentement ont une incidence sur la découvrabilité de nos contenus et sur la compétitivité des marchés ajoutant une pression accrue sur les instances publiques et les besoins en financement en raison de la précarité à laquelle les artistes font face depuis plusieurs années maintenant. La protection des contenus francophones et de la culture québécoise passe inévitablement par un financement adéquat et juste de la production pour ainsi assurer de bonnes conditions de travail pour nos membres.

La concurrence étrangère étant très puissante, notamment en raison des géants numériques, de l'intelligence artificielle et de la détention des algorithmes, une législation pour la protection des talents nous semble incontournable et cela passe inévitablement par une meilleure découvrabilité des contenus originaux d'ici.

Pour y parvenir, nous croyons cependant qu'il est primordial que le gouvernement du Québec travaille conjointement avec le gouvernement du Canada et le CRTC afin que les différentes instances mettent en place des mesures et encadrements législatifs complémentaires pour éviter une double réglementation et de potentiels conflits entre les différentes juridictions. Les objectifs d'assurer la découvrabilité des contenus culturels québécois et francophones touchent les deux paliers de gouvernement et en joignant nos forces, il sera plus facile de développer un cadre juridique adéquat et répondant aux besoins précis de notre culture.

---

<sup>1</sup> Marik DANVOYE, « Les conditions socioéconomiques des artistes et des autres travailleurs des professions culturelles au Québec en 2016 », Optique culture 2020.72.21 [https://bdso.gouv.qc.ca/docs-ken/multimedia/PB01690FR\\_optiqueNo72\\_2020H00F00.pdf](https://bdso.gouv.qc.ca/docs-ken/multimedia/PB01690FR_optiqueNo72_2020H00F00.pdf)

<sup>2</sup> « Retour du public dans les salles : la situation s'améliore, mais reste fragile », Radio-Canada, 7 octobre 2022, <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1923373/retour-public-salles-cinema-rideau-2022>

# Objectifs et portée

## 1. Quels devraient être les principaux objectifs poursuivis par le cadre légal?

Le nouveau cadre légal devrait répondre simultanément à plusieurs objectifs :

- une meilleure promotion du contenu culturel québécois dans l'environnement numérique
- un meilleur accès à du contenu patrimonial culturel de langue française de toutes les époques;
- une meilleure valorisation de la diversité des expressions culturelles
- une meilleure protection du droit d'auteur pour les artistes et leurs œuvres
- une meilleure protection de la langue française

Les objectifs de la loi devraient pouvoir accélérer (ou assurer) la découvrabilité des contenus culturels québécois au Québec, au Canada et ailleurs dans le monde. Cela aura pour effet d'améliorer les conditions socio-économiques des artistes, et par le fait même, de leur permettre de continuer à effectuer leur travail avec dignité, et ce, au service de notre culture, notamment par les revenus tirés de leur droit d'auteur. Nous sommes actuellement dans une période cruciale où il est important de soutenir les artistes, et il faut le faire rapidement afin d'éviter un exode de ces derniers vers d'autres professions. Afin d'y parvenir, il nous apparaît important que les gouvernements du Québec et du Canada travaillent conjointement, avec les associations d'artistes pour mettre en place les meilleures balises qui soient pour que notre culture francophone québécoise se démarque à sa juste valeur.

Ce cadre légal devrait s'inscrire dans une logique collaborative avec le gouvernement fédéral, mais également avec les pays de la francophonie ou encore tous les pays sensibilisés à la préservation des contenus culturels en ligne, que ce soit dans une langue nationale ou locale. Cette collaboration doit permettre à la fois de s'inspirer (et d'inspirer) des meilleures pratiques, mais elle doit également être utilisée comme poids auprès des entreprises de diffusion en ligne pour affirmer une volonté politique internationale et incontournable face à un problème mondial.

En raison d'un écosystème canadien et mondial aussi particulier, nous devons réfléchir aux perspectives qui s'offrent à nous afin d'exporter les contenus culturels que nous créons, que ce soit par le sous-titrage systématique de nos productions ou par le doublage. Plusieurs cultures de partout dans le monde réussissent à occuper une place importante sur les plateformes numériques en raison du sous-titrage et de la traduction, le Québec devrait s'en inspirer. Se donner les moyens pour assurer notre souveraineté culturelle est important, en valorisant les référents culturels propres à des cultures spécifiques comme celles du Québec. Afin d'y parvenir, il est primordial de garantir la découvrabilité des productions originales francophones.

Ajoutons que l'accroissement de la prépondérance des œuvres québécoises permettra également de lutter contre le déclin du français tout en contribuant positivement à l'essor d'une industrie qui peine à conserver sa vigueur dans ce contexte très compétitif où les forces sont inégales. En plus d'assurer une meilleure place à la langue française, une plus grande présence des œuvres québécoises permettrait aussi de continuer à développer les publics qui consommeront la culture québécoise. En effet, les publics plus jeunes et les néo-Québécois seront davantage en contact avec celle-ci, alors que les publics déjà conquis pourront en profiter d'autant plus, tout en diversifiant leur consommation.

# Propriété intellectuelle

## 2. Quels secteurs, types de contenus et d'entreprises devraient être visés par ce cadre légal?

### Secteurs

Afin d'assurer à tous les pans de la culture québécoise une chance équivalente d'être consommés à leur juste valeur, nous croyons que tous les secteurs, tous les contenus québécois ainsi que toutes les entreprises qui participent au rayonnement de la culture d'une quelconque façon dans l'environnement numérique devraient être assujettis au nouveau cadre légal que souhaite mettre en place le gouvernement du Québec. Bien que tous les types de contenus soient selon nous nécessaires au rayonnement de la culture québécoise et francophone, nous souhaitons mettre l'accent sur les contenus à haute valeur culturelle locale et à intérêt national afin de faire rayonner notre culture encore davantage.

### Contenus

Il sera important d'établir les balises qui définiront ce qu'est un contenu québécois afin de bien cerner les mesures particulières à mettre en place. Cette définition permettra d'identifier plus facilement le contenu culturel québécois et francophone et d'ainsi assurer un meilleur référencement sur les plateformes numériques. En plus de cela, un système de métadonnées cohérent qui permettrait d'identifier les œuvres, le genre et les ayants droits par exemple, offrira un meilleur référencement et une rémunération plus équitable aux artistes. Les identifiants qui caractériseront en partie nos œuvres offriront la possibilité de mieux suivre le contenu et ainsi assurer une meilleure transparence sur les indices de découvrabilité, comme le nombre de vues. Ces statistiques pourraient également permettre de modéliser différents scénarios de rémunération des artistes selon la découvrabilité de leur contenu.

### Entreprises

Les plateformes de diffusion en ligne sont les principaux endroits où il est possible de consulter du contenu culturel de partout dans le monde. Elles devraient donc être visées par cette réforme législative ainsi que les réseaux sociaux qui utilisent les contenus culturels. En ce qui concerne les téléviseurs, des applications ont été développées afin d'offrir la possibilité d'avoir accès à ces plateformes directement sur ces derniers. Les plateformes numériques diffusant du contenu culturel québécois ont elles aussi développé leurs applications en ce sens. Malheureusement, les fabricants de téléviseurs connectés n'intègrent pas automatiquement les applications québécoises ou canadiennes à leurs appareils, ce qui rend la découvrabilité du contenu culturel québécois beaucoup plus difficile. Pour pallier cet enjeu, nous croyons que les fabricants qui vendent leurs produits au Canada et au Québec devraient se plier à quelques règles afin d'y intégrer les plateformes locales et ainsi assurer un traitement plus équitable en assurant une meilleure découvrabilité.

## Droits culturels

### 3. Êtes-vous en faveur d'un nouveau droit à l'accès aux contenus culturels d'expression originale de langue française et à leur découvrabilité? Pourquoi?

Oui, cela pourrait représenter un outil fort intéressant pour donner au gouvernement québécois le pouvoir d'imposer des obligations de diffusion de notre culture. Toutefois, il faudrait s'assurer qu'un tel droit d'accès aux contenus soit développé au bénéfice de tous les acteurs culturels québécois avec, au premier chef, les artistes. Il doit aussi mettre de l'avant le caractère régional de certaines œuvres et considérer le grand éventail des publics qui s'y intéressent. Ainsi, une multitude d'œuvres dans tous les secteurs culturels québécois devraient pouvoir bénéficier d'un tel droit d'accès afin de garantir une certaine disponibilité des contenus.

Cependant, un tel droit à l'accès aux contenus culturels francophones accordé aux citoyens du Québec doit être établi dans le respect de la Loi sur le droit d'auteur et ne pas créer d'exceptions à cette loi qui viendraient réduire les droits des artistes. Il est primordial que ce principe soit entièrement respecté puisque cette loi est au centre de la propriété intellectuelle des œuvres et par le fait même, des revenus qui y sont associés, pour tous les artistes.

Un changement comme celui-là doit également être accompagné d'autres éléments qui assureront la découvrabilité, par exemple en y faisant la promotion et en encourageant les différents publics à consommer des œuvres québécoises. Les mesures qui pourraient être mises de l'avant en parallèle auront principalement comme objectif de placer le contenu culturel francophone québécois en position de force vis-à-vis le contenu provenant de partout dans le monde (implantation de quotas sur les plateformes numériques par exemple).

# Obligations en matière d'accès aux contenus culturels d'expression originale de langue française et de leur découvrabilité

## 4. Le cadre légal pourrait prévoir la mise en œuvre des obligations en matière d'accès aux contenus culturels d'expression originale de langue française et de leur découvrabilité, telles que des quotas à respecter dans les catalogues des plateformes numériques culturels ou encore des propositions et des recommandations par les services de diffusion en ligne et les téléviseurs connectés. Êtes-vous en accord ou en désaccord avec cette proposition, et pour quelles raisons?

Nos associations sont inévitablement en accord avec ces propositions et nous croyons qu'elles doivent coexister. Il nous apparaît important que les œuvres soient présentes en quantité suffisante et qu'elles offrent une certaine variété afin de répondre aux demandes d'un public varié. Pour atteindre cet objectif de découvrabilité et d'une plus grande place occupée par les œuvres d'ici, les plateformes numériques devraient inévitablement offrir du contenu québécois facilement identifiable et repérable, en plus d'être proposées dans ses algorithmes selon les goûts culturels et la liste d'écoute passée. Pour y parvenir, il nous apparaît essentiel d'assurer une plus grande présence des œuvres d'ici sur ces plateformes, en plus d'une meilleure visibilité de celles qui y sont déjà.

Un encadrement des plateformes numériques pourrait mener à une visibilité accrue de nos œuvres afin d'assurer une présence de ces œuvres sur les pages d'accueil et accessibles facilement. Nos associations croient que d'assurer une présence accrue des œuvres audiovisuelles sur les pages d'accueil des plateformes d'écoute en ligne serait un objectif réaliste. De cette façon, on pourrait assurément favoriser une plus grande consommation de nos contenus, principalement chez les publics qui connaissent moins les produits que les artistes et artisans québécois créent.

### Audiovisuel

Le rôle que jouent les plateformes numériques étrangères est de plus en plus prépondérant. Malheureusement, il est très difficile pour nos contenus originaux de s'y retrouver au même titre que les produits étrangers. Ainsi, comme mentionné précédemment, les quotas représentent une occasion intéressante pour assurer une meilleure présence de nos œuvres. Nous croyons donc que les plateformes devraient offrir de plus en plus de contenus québécois au cours des prochaines années, et ce, grâce au cadre légal que mettra en place le gouvernement du Québec. Des cibles précises et ambitieuses de la part du gouvernement et la reddition de compte permettront de mettre la table à une meilleure représentation de nos œuvres sur ces plateformes.

Des quotas exprimés en pourcentage du catalogue sont une première mesure essentielle à l'accessibilité. Toutefois, il faut distinguer les quotas de productions originales (nouvelles productions) et les acquisitions (achats d'œuvres patrimoniales). Des exigences en matière de productions originales stimulent la création et assurent la vitalité de l'industrie audiovisuelle québécoise tout en étant plus susceptibles d'attirer les auditoires contemporains tandis que les œuvres patrimoniales sont culturellement importantes, mais n'ont pas le même attrait auprès du public ni un impact économique comparable auprès des acteurs culturels québécois pour qui les dividendes découlant des droits d'auteurs et des droits de suite sont beaucoup trop faibles, voire même inexistantes. Ainsi, un plus grand accès aux contenus culturels québécois pourrait éventuellement signifier des redevances plus importantes pour les artistes.

Pour déterminer la hauteur des quotas à imposer, nos associations considèrent que l'exemple à suivre se trouve en France, où la réglementation impose des quotas de contenu culturel européen et francophone. Dans l'imposition de quotas, il est également important de distinguer les œuvres à haute valeur culturelle et favoriser ce que le CRTC a qualifié « d'émission d'intérêt national » (dramatiques, documentaires, émissions jeunesse, variétés et arts de la scène). Elles sont les plus susceptibles de véhiculer notre identité, notre langue et nos valeurs.

De plus, il demeure important de s'assurer de mettre en valeur et de recommander des œuvres en fonction des goûts des consommateurs, comme c'est le cas pour les œuvres provenant d'ailleurs, en s'assurant que les œuvres québécoises et francophones soient proposées prioritairement et qu'elles soient « poussées » vers les consommateurs. Certes, il est important que les œuvres soient disponibles sur les plateformes, mais sans en assurer la découvrabilité, la majorité d'entre elles seront peu consommées et c'est pour cette raison qu'il est primordial d'imposer des mesures pour inciter à leur consommation.

Le modèle d'affaires des plateformes numériques est ainsi fait que, pour inciter les consommateurs à choisir une œuvre culturelle plutôt qu'une autre, on lui propose des contenus par l'intervention d'algorithmes de recommandations. Devant l'avalanche de choix qui s'offrent à lui, le consommateur est aiguillé selon des paramètres influencés par ses choix précédents ou ceux d'autres consommateurs ainsi que d'autres paramètres tels que le genre, la langue, la provenance géographique, les vedettes, etc., et on « pousse » vers lui un choix plus limité susceptible de l'intéresser. Des quotas favorisant la découvrabilité d'œuvres québécoises doivent donc être imposés en termes de pourcentages de résultats de recommandations. Ainsi, sur les recommandations proposées par la plateforme, un pourcentage à



déterminer d'œuvres francophones et québécoises devrait être proposé au consommateur québécois. On peut aussi imposer un pourcentage d'œuvres visibles d'emblée sur la page d'accueil de la plateforme. En ce sens, une étude de Harvard Business School a déterminé que les consommateurs ne prennent qu'en moyenne 60 à 90 secondes avant de choisir une émission ou un film à regarder.<sup>3</sup> Il importe donc que les œuvres québécoises soient présentes dès l'ouverture de la page d'accueil.

Nous croyons qu'en imposant des quotas comme ceux-là dans les différents types d'œuvres audiovisuelles et de genre, les plateformes souhaiteront davantage investir elles-mêmes dans la création de culture québécoise et y produire de plus en plus d'œuvres afin de promouvoir des contenus dont elles seraient responsables. La culture québécoise sortirait assurément gagnante d'une telle situation.

Finalement, pour préserver l'accessibilité à notre patrimoine culturel, il faut accorder une attention particulière à la propriété intellectuelle des œuvres afin qu'elle demeure sous contrôle québécois, d'autant plus lorsque celles-ci sont financées avec de l'argent public. Nous en prenons pour exemple à éviter le cas du distributeur de films Alliance Atlantis Vivafilms qui a été vendu il y a quelques années à l'entreprise étrangère Hasbro en même temps que tout son catalogue de films. Le résultat, catastrophique, c'est que de nombreux films québécois parmi les plus populaires de notre patrimoine cinématographique et qui sont financés en grande partie par la SODEC ne sont aujourd'hui plus accessibles au public québécois parce que Hasbro ne voit plus d'intérêt à les distribuer. Pour éviter la répétition d'un tel scénario, il faut réfléchir à des solutions législatives telles que de définir une œuvre « québécoise » par la personne ou l'entreprise qui en détient la propriété intellectuelle ou à lier l'investissement public à l'accessibilité de la propriété intellectuelle à une entreprise étrangère.

En résumé, il est important que les œuvres québécoises se retrouvent tant au sein du répertoire disponible que dans les recommandations de contenu destinées aux consommateurs.

## Musique

Selon l'étude 2023 de l'Observatoire de la culture et des communications du Québec<sup>4</sup>, parmi les 10 000 chansons les plus écoutées au Québec, 8,5% étaient de langue française et seulement 5% en provenance du Québec. Également, parmi les 10 000 interprètes avec le plus grand nombre d'écoutes, seulement 7,5% provenaient du Québec, en baisse comparativement à 2022 (8%). De cette musique québécoise consommée, il est à noter que seulement le quart était représenté par de la nouveauté. Ainsi, les premiers objectifs qui pourraient être fixés seraient d'augmenter graduellement et annuellement ces pourcentages de consommation de la musique québécoise, en portant une attention particulière au nouveau contenu. Il sera important de mettre en place des mesures précises et d'identifier des indicateurs de réussite afin de fixer des cibles ambitieuses de découvrabilité à atteindre. Pour nous assurer de la transparence et de l'efficacité des efforts déployés, nous sommes d'avis qu'une reddition de compte publique sur les résultats de ces efforts est inévitable.

Nous avons tout de même quelques pistes de solution à proposer afin d'y parvenir. Nous estimons qu'il serait intéressant d'inclure des œuvres québécoises à même les listes de lecture préétablies selon les styles musicaux écoutés. Également, il serait important d'avoir accès « facilement » à un catalogue de contenu québécois par style de musique, comme il est possible d'avoir accès à un catalogue d'un style musical en particulier. Il pourrait être intéressant d'inclure les œuvres québécoises dans un esprit de découvrabilité dépassant les frontières du Québec.

Comme mentionné dans le rapport du Comité-conseil sur la découvrabilité des contenus culturels, en réponse aux nouveaux défis provoqués par les plateformes numériques, il serait souhaitable de faire front commun avec les membres d'organisations internationales comme l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) afin de promouvoir la découvrabilité de nos contenus ici, mais également, partout dans le monde.

Finalement, il est certain que l'imposition de quotas obligeant la présence de musique québécoise pourrait s'avérer une mesure intéressante. Cependant, ils sont plus difficiles à mettre en application sur les plateformes comme Spotify puisque la plateforme propose des listes de lecture basées sur l'historique d'écoute de l'utilisateur et les listes préétablies contiennent peu de contenu québécois. De plus, les nouvelles règles de Spotify sont encore plus contraignantes et offrent encore moins de redevances aux artistes dont les œuvres sont écoutées sur la plateforme étant donné le chiffre minimum d'écoutes pour avoir accès. Dans un tel contexte, il pourrait être difficile d'implémenter un quota puisque l'enjeu n'est pas l'accès, mais la découvrabilité.

---

<sup>3</sup> Daniel QUIROGA, « Netflix knows what you like », Harvard Business School, 5 octobre 2022, <https://d3.harvard.edu/platform-digit/submission/netflix-knows-what-you-like>

<sup>4</sup> « Optique culture – La consommation d'enregistrements musicaux en 2023 au Québec », Observatoire de la culture et des communications du Québec, Numéro 95, Juin 2024, <https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/consommation-enregistrements-musicaux-quebec-2023.pdf>

## Les habitudes de consommation de produits culturels chez les jeunes

Une récente étude menée par l'École supérieure en Art et technologie des médias (ATM) du Cégep de Jonquière et le Centre d'étude des conditions de vie et des besoins de la population (ÉCOBES)<sup>5</sup> présente des résultats alarmants en ce qui a trait à la consommation de culture francophone et québécoise. En effet, près de la moitié des 600 étudiants et étudiantes de l'ATM ont indiqué écouter leurs séries ou leurs films en anglais. De plus, seulement 22,7 % d'entre eux consommaient des productions audiovisuelles québécoises de façon hebdomadaire alors que les produits d'ailleurs présentaient des résultats nettement supérieurs.

Les émissions en direct souffrent également d'un manque d'intérêt alors qu'entre 3 % et 4 % des étudiants sondés écoutent des émissions en direct sur Internet ou à la télévision. De surcroît, 80 % des étudiants avouaient consommer de la musique en ligne sur de longues périodes. Or, près de la moitié de la musique écoutée est anglophone et 30 % des répondants ont avancé accorder autant d'importance à la musique francophone. À la lumière des résultats de cette étude, il est tout à fait légitime de se questionner sur la place qu'occupent les contenus québécois sur ces plateformes et la visibilité dont ils bénéficient comparativement au contenu étranger.

Bref, les résultats de cette étude démontrent la prévalence des productions et du contenu anglophones auprès d'une population jeune qui évolue dans le milieu des arts et des médias et qui devrait donc être plus sensibilisée aux enjeux du secteur des arts et de la culture québécoise et francophone. Cependant, en assurant une meilleure présence des œuvres culturelles québécoises, autant musicales qu'audiovisuelles et en améliorant leur visibilité parmi les contenus populaires provenant d'ailleurs, on permettra aux nôtres d'être davantage consommées par les différents publics et ainsi se démarquer de plus en plus.

En conclusion, l'ajustement des algorithmes proposant du contenu québécois est une mesure intéressante pour nos secteurs. L'intégration de nos contenus dans les propositions qui sont faites aux consommateurs serait une excellente façon d'augmenter la présence et la visibilité des œuvres québécoises parmi les œuvres étrangères. Jumelé au sous-titrage et au doublage, l'ajout d'algorithmes proposant des produits culturels d'ici assurerait une meilleure découvrabilité dans plusieurs branches de notre secteur.

## 5. Quels types d'obligations touchant la découvrabilité devraient être priorisés ou écartés? Pour quelles raisons?

### Un patrimoine à valoriser

Le Québec a produit au fil des années d'excellents produits culturels francophones dont nous sommes toujours fiers. Notre culture est au cœur de l'identité des Québécois et des Québécoises. Nous avons le devoir de la sauvegarder et d'assurer aux plus jeunes générations et aux populations immigrantes l'accès à la richesse des contenus d'ici. En plus de développer ces nouveaux publics, il est important de favoriser un maillage entre nos publics et continuer de satisfaire et alimenter ceux qui consomment déjà notre culture, et ce, en s'assurant qu'elle soit toujours bien vivante. Les nouveaux contenus qui sont créés occupent évidemment une place importante dans l'échiquier culturel québécois, mais il est important d'assurer la découvrabilité des contenus qui ont tracé le chemin de la culture au Québec.

Le cadre légal pourrait permettre une valorisation du patrimoine culturel québécois en s'assurant de son accessibilité au public en provenance de toutes les époques.

### Un maillage avec l'éducation

L'une des premières mesures qui pourraient être mises en place pour favoriser la découvrabilité du contenu culturel québécois ici, au Québec, serait d'assurer le rayonnement des œuvres dans les écoles, partout dans la province. Tout comme nous l'avons fait il y a plusieurs années avec les livres québécois, nous croyons qu'il serait important de faire une plus grande place à la musique, aux films, aux séries et tout autre type d'œuvre provenant d'artistes québécois, plutôt que ceux d'artistes d'ailleurs. En faisant connaître les œuvres, nouvelles comme plus anciennes, les jeunes seront plus enclins à en découvrir davantage et devenir des consommateurs aguerris de la culture québécoise.

Le cadre légal pourrait avoir comme objectif de formaliser une utilisation prioritaire des contenus culturels québécois en milieu scolaire. Musique, cinéma, littérature, arts vivants, théâtre représentent pour les enseignants des puits sans fonds de ressources pédagogiques permettant une transmission des éléments de l'identité du Québec, de son histoire, de ses enjeux, de son mode de vie, de son apport au monde.

### Une place dans les catalogues et les algorithmes

L'un des enjeux principaux d'un cadre légal comme celui qui est évoqué ici est incontestablement d'être capable de contraindre les

<sup>5</sup> Caroline SAVARD et Audrey PERRON, « Portrait des habitudes médiatiques des étudiantes et des étudiants en Art et technologie des médias du Cégep de Jonquière », École supérieure en Art et technologie des médias du Cégep de Jonquière, Centre d'étude des conditions de vie et des besoins de la population, Septembre 2022, [https://www.cegepjonquiere.ca/media/tinymce/Portrait%20des%20habitudes%20m%C3%A9diatiques\\_ATM.pdf](https://www.cegepjonquiere.ca/media/tinymce/Portrait%20des%20habitudes%20m%C3%A9diatiques_ATM.pdf)

diffuseurs en ligne qui évoluent sur notre territoire à intégrer à leurs catalogues un nombre suffisant de contenus québécois de langue française (acquis ou produits par eux). Une fois ce contenu inscrit dans leur bibliothèque, l'enjeu devient de les contraindre à le recommander au travers de leurs outils de calculs de recommandation. Cet enjeu est particulièrement fondamental dans un contexte où, au Canada, le contenu francophone peut très vite être avalé par un contenu anglophone venu du monde entier. Comme mentionné précédemment, l'implantation de quotas pourrait avoir des répercussions très intéressantes pour notre culture. La présence régulière de contenus culturels québécois inciterait les gens à consommer davantage les œuvres d'ici et pourrait contribuer à une fidélisation de nos publics.

## **Protéger les artistes d'ici**

Le nouveau cadre légal devrait poursuivre l'ambition d'encore mieux protéger, valoriser et respecter les artistes du Québec en s'assurant d'une juste rémunération pour l'utilisation de leurs œuvres dans l'univers numérique. Les unions, guildes, syndicats ou sociétés de gestion collective de droits d'auteur sont les partenaires naturels sur cette question. Dans la jungle mondialisée que représente la diffusion de contenus en ligne, il convient de baliser plus que jamais les conditions contractuelles de travail des artistes pour éviter tout abus de position dominante des puissants diffuseurs.

Il convient également d'assurer que la Loi sur le droit d'auteur assure aux artistes une rémunération pour l'utilisation en ligne, à la demande, de leurs contenus ou de ceux auxquels ils prennent part. Pour l'instant, force est de constater que les conditions contractuelles de travail des artistes interprètes ne suffisent pas, l'argent du streaming à la demande ne se rend pas des plateformes jusqu'à eux. L'ajout d'une rémunération destinée aux artistes pour ces plateformes serait donc essentiel.

Il en va de même pour la question de la propriété intellectuelle. Il nous apparaît plus important que jamais de rappeler à quel point il est primordial de maintenir une propriété intellectuelle locale et d'éviter que nos artistes et les producteurs puissent céder leurs droits à des entreprises internationales.

## **Transparence**

Le cadre légal devrait être l'occasion d'imposer une transparence aux diffuseurs en ligne évoluant sur le territoire en les contraignant, par exemple, à transmettre à un organe de suivi de la documentation et des données pour analyser les évolutions et respecter les nouveaux cadres.

## **Autres types d'obligations**

### **6. Est-ce que le cadre légal devrait inclure des obligations liées au partage de renseignements non personnels par les entreprises qui pourraient être visées par ce dernier, par exemple relativement aux données d'usage, à l'offre de contenus culturels et aux autres types de renseignements?**

L'enjeu de l'accès aux données est fondamental pour assurer le contrôle du respect de la réglementation, mais également pour permettre à l'industrie de s'ajuster en conséquence. Ainsi, les données de consommation des œuvres devraient être accessibles et faire partie des données d'usage. La disponibilité de celles-ci, en plus de la possibilité de connaître le nombre d'abonnés à une plateforme, le nombre de visionnements ou d'écoutes sur ces plateformes ou encore la langue de consommation permettrait de prendre les bonnes décisions quant aux plateformes à prioriser ou au type de contenu à rendre disponible sur ces plateformes.

Un cadre réglementaire rendant disponibles les données de consommation assurerait un marché plus transparent et équitable pour les différents joueurs de l'industrie, permettant aux œuvres québécoises francophones une meilleure découvrabilité. Cependant, nous avons pu constater au cours des dernières années que le CRTC est lui aussi réticent à partager les données et agrégats de données, ce qui rend la possibilité de parvenir à une telle mesure plus difficile. Nous sommes d'avis que les efforts pour y parvenir doivent être faits afin de nous assurer que nos artistes travaillent et vivent dans les meilleures conditions possibles.

### **7. Est-ce que d'autres types d'obligations devraient être prévus?**

Des obligations facilitant la mise en place de listes de lecture ou de suggestion d'œuvres incluant du contenu québécois seraient fort souhaitables. En ce sens, il serait intéressant de permettre aux consommateurs de générer un algorithme plus personnalisé que ce qu'offrent actuellement les plateformes numériques d'audiovisuel et de musique, alors qu'elles génèrent elles-mêmes les algorithmes, selon le contenu qu'elles souhaitent mettre de l'avant. Il serait ainsi beaucoup plus facile pour les consommateurs d'avoir accès à du contenu québécois s'ils le désirent.

## **Suivi de la mise en œuvre**

### **8. Qui devrait être responsable du suivi de la mise en œuvre du cadre légal?**

Le ministre et le ministère de la Culture et des Communications du Québec devraient être les responsables de la mise en œuvre du cadre légal et des dispositions qui assureront une meilleure découvrabilité du contenu québécois. Cependant, une organisation du Québec (comme le font les différentes sociétés de gestion québécoises pour le secteur musical) pourrait quant à elle être responsable de mettre en place des listes de lecture, des catalogues particuliers pour le rayonnement des œuvres québécoises, en plus d'en faire la promotion auprès des différentes plateformes.

Les principaux pouvoirs de surveillance, de réglementation, de contrôle et d'enquête devraient être faits par le ministère de la Culture et des Communications. Il serait donc souhaitable de donner davantage de pouvoir au ministère en créant une direction particulière, dédiée à la découvrabilité du contenu culturel québécois. En plus, si des pouvoirs de contrôle et d'amendes sont octroyés au ministère, les montants obtenus de ces pénalités pour non-respect des règles pourront être réinvestis dans notre culture et dans la production de produits originaux culturels.

### **9. Quels pouvoirs devraient être confiés spécifiquement à ce ou cette responsable?**

Comme mentionné ci-dessous, les pouvoirs dont devrait hériter le ministère de la Culture et des Communications sont multiples : surveillance, réglementation, contrôle, coercition, amendes, etc. En bref, tous les pouvoirs permettant de mettre en œuvre les différents éléments favorisant une meilleure découvrabilité de nos contenus devraient être entre les mains de ce ministère.

Outre ces pouvoirs énumérés, le ministère aura la responsabilité de mettre en place les politiques, lois et règlements qui permettront une découvrabilité accrue, en plus de l'identification de cibles ambitieuses, mais réalistes de consommation des œuvres musicales et audiovisuelles. L'accès aux données de consommation est donc primordial afin d'identifier les bons objectifs pour atteindre les cibles.

En concentrant ces pouvoirs au sein d'une seule et même organisation, nous sommes d'avis qu'il sera plus facile de mettre en application les pouvoirs qui lui reviennent et d'investir les montants d'argent nécessaires qui favoriseront une meilleure découvrabilité et qui pourraient améliorer du même coup la qualité des œuvres, en raison des plus grands moyens à leur disposition.

## Conclusion

L'ARRQ, la GMMQ, la SARTEC, l'UDA et Artisti souhaitent être des alliés de premier plan pour le gouvernement du Québec dans son intention et ses efforts d'encadrer la découvrabilité des contenus culturels francophones. Il s'agit d'une excellente occasion pour effectuer les changements nécessaires afin d'assurer la protection et la promotion de notre culture et de notre langue, dans un écosystème mondial en constante évolution et de plus en plus puissant.

Les cultures circonscrites et locales comme la nôtre font face à des défis de survie puisqu'elles sont invisibilisées, voire cannibalisées par les plateformes numériques des grandes compagnies internationales. Il devient donc très important de réagir avec force et conviction afin de continuer à tirer notre épingle du jeu et éviter de tomber dans le concept de monoculture, qui est vraisemblablement en train de devenir la norme partout à travers le monde.

La culture représente pourtant un excellent moteur de cohésion au sein d'une communauté et permet aux plus jeunes d'en apprendre davantage sur les générations précédentes, aux plus vieux de connecter avec la culture actuelle et aux nouveaux arrivants de s'imprégner de la culture de leur terre d'accueil. Afin de parvenir à redonner à notre culture la place qu'elle mérite, nous croyons fermement que ce nouveau cadre légal devra respecter le droit d'auteur tout en implantant des quotas sur les plateformes numériques et en faisant la promotion des œuvres québécoises dans notre système d'éducation.

En assurant une meilleure découvrabilité des contenus culturels québécois et par le fait même une plus grande consommation et un meilleur revenu, nous pourrions assurer l'amélioration des conditions socio-économiques de nos artistes qui se retrouvent depuis plusieurs années déjà dans des situations plus difficiles. La pertinence de parvenir à atteindre ces objectifs va de soi si nous souhaitons conserver notre caractère particulier au Canada et partout dans le monde et cet encadrement législatif sur la découvrabilité des contenus culturels francophones semble être l'occasion parfaite.